



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 13 avril 2026 à 14h00.

Salle du Conseil de la communauté des communes du Gévaudan
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 7 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB**

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (1^{er} adjoint de Bernard **ROUSSET**)

Commune de Grèzes : Cédric **CRESPIN**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghislaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Bernadette **TROUCELIER**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY**, Rémi **ANDRE**, Bérangère **REYNAUD**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Vincent **MALON** (pouvoir donné à Lionel **BOUNIOL**),

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Commune de Marvejols : Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**),

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL** (pouvoir donné à André **REMI**)

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT** (pouvoir donné à Cédric **CRESPIN**),

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER** (pouvoir donné à Christophe **SUDRE**)

Absents :

Commune de Marvejols : Raphaël **GALIZI**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Romain **CETTE** (Directeur SPIC Eau), Maud **DORION** (Directrice des ressources humaines), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie **ROCHETEAU** a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

A- Désignation d'un secrétaire de séance

B- Décisions prises par délégation

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 0035/2025 **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026**

FINANCES

Rapport 0036/2025 **Débat d'orientations budgétaires 2026**

Rapport 0037/2025 **Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires**

Rapport 0038/2025 **Commission intercommunale des impôts directs – proposition de membres**

Rapport 0039/2025 **Cinéma – vente d'espaces pour clips publicitaires**

Rapport 0040/2025 **Viabilité hivernale - cession d'une étrave et d'une saleuse**

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 041/2026 **SPIC eau et assainissement – actualisation du règlement RH : mise en place d'un tableau d'évolution de carrière**

Rapport 042/2026 **Modification du tableau des emplois – création d'un emploi permanent**

C- Questions et informations diverses

A- Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-1 du même code, qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire

Il sera proposé au Conseil

- *De procéder à la désignation du secrétaire de séance*

Marie ROCHETEAU se porte volontaire et est désignée comme secrétaire de séance par l'assemblée.

B- Décisions prises par délégation

- Adhésion à l'association Initiative Lozère, pour un montant de 6039€ pour l'année 2026 au titre du soutien des actions d'accompagnement à la création et à la reprise d'activités
- Modification de la régie de recettes de la médiathèque par évolution du montant maximum de l'encaisse autorisé à 400€.

Aucune remarque n'est à noter.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 035/2026 **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026**

Cf. procès-verbal ci-joint.

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.*

Corinne CASTAREDE souligne qu'il a été omis d'insérer le tableau du montant des indemnités indexé à la délibération sur le compte-rendu. La Présidente affirme que cette erreur sera réparée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Rapport 036/2026 Débat d'orientations budgétaires 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-26

Le rapport sur les orientations budgétaires 2026 sera présenté en séance et reprendra les éléments figurant dans les pièces jointes à la présente convocation, à savoir :

Pierre REY remercie Marion BREUILLER et Lionel CAFARO pour le travail réalisé sur cette présentation. Il précise que la stratégie consiste à anticiper toutes les dépenses tout en restant prudent sur les recettes, afin d'éviter toute difficulté en fin d'exercice. Il invite les membres de l'assemblée à poser leurs questions au fur et à mesure de la présentation.

Les commentaires repris ci-après viennent compléter la présentation réalisée en séance.

Compétences de la communauté de communes :

Marion BREUILLER rappelle qu'il existe deux types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences facultatives, laissées au choix des communautés de communes. Certaines d'entre elles, qu'elles soient obligatoires ou non, nécessitent la définition d'un intérêt communautaire permettant de distinguer ce qui relève des communes de ce qui relève de l'intercommunalité.

Elle précise également que, concernant la gestion des déchets ménagers, la collecte est assurée par la communauté de communes, tandis que le traitement est confié au SDEE.

- pour le budget principal :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement

- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Investissement
- Etat de la dette au 1^{er} janvier 2026

Exercice 2025 – Ratios des communautés de communes à FPU

Lionel CAFARO souligne que les compétences diffèrent d'une communauté de communes à une autre, ce qui explique des niveaux de dépenses variables. Il indique qu'il est pertinent de comparer la collectivité avec des structures similaires.

Marion BREUILLER ajoute que les données relatives à l'endettement doivent être mises en perspective avec le ratio des dépenses d'équipement brut rapportées aux recettes réelles de fonctionnement, plus élevé dans les collectivités disposant de davantage de compétences, ce qui implique un besoin de financement accru.

Contexte fiscal et financier 2026 – FCTVA

Lionel BOUNIOL souligne l'impact des politiques nationales sur la gestion financière de la collectivité, notamment la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, générant des intérêts, en raison de la réforme du FCTVA et du report de son versement d'une année.

Lionel CAFARO indique qu'à ce stade, les prévisions n'imposent pas la souscription d'une ligne de trésorerie à court terme, sous réserve de l'avancement des travaux en cours.

Contexte fiscal et financier 2026 – Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation :

Marion BREUILLER rappelle que cette taxe vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché, soit par la location, soit par la vente, afin de favoriser la revitalisation des centres-bourgs.

Dépenses de fonctionnement – Charges de personnel :

La mise à disposition croisée de personnel entre la Ville de Marvejols et la communauté de communes repose sur un principe de remboursement à l'équivalent. Chaque structure assume les charges de son personnel, compensées par les recettes correspondantes.

Aymeric FELGEIROLLES souligne que cette mutualisation permet de réaliser des économies pour les deux structures et de préserver des compétences devenues rares.

Marie-Angèle HOURS rejoint la séance à 14h46.

Attribution de compensation – Taxe de séjour

Marion BREUILLER précise que la taxe de séjour est perçue par la communauté de communes puis reversée à l'office de tourisme.

Section de fonctionnement – Fiscalité locale :

Pierre REY indique que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminue pour la troisième année consécutive.

Rémi ANDRE s'interroge sur la perception de la taxe d'habitation sur les logements vacants ; Marion BREUILLER précise qu'elle est perçue par la communauté de communes lorsque les communes ne l'ont pas instaurée préalablement.

Investissements 2026 – Liaison cyclable :

Rémi ANDRE s'interroge sur le montant de 636 211,80 €, en demandant s'il correspond au coût global du projet et s'il s'agit bien de l'estimation initialement avancée par le PNR Aubrac lors de l'étude.

Lionel BOUNIOL rappelle que cette première évaluation remonte à 2019 et qu'elle a depuis évolué, en raison notamment de modifications liées à l'avancée plus concrète du projet depuis la désignation d'un maître d'œuvre ainsi que de l'augmentation générale des coûts.

Madame la Présidente souligne l'importance de bien distinguer le coût total de l'opération du reste à charge pour la communauté de communes, ce dernier étant réduit grâce aux financements extérieurs. Pour la première tranche de travaux, ces financements couvrent 80% des dépenses prévisionnelles, soit un reste à charge de 130 000€ environ.

Rémi ANDRE demande alors si d'autres subventions sont envisagées. Lionel BOUNIOL confirme que des financements complémentaires sont bien attendus pour les autres tranches. Il précise également que ce projet de voie verte doit être apprécié au regard de ses retombées positives, tant pour la population locale que pour l'attractivité du territoire.

Madame la Présidente ajoute que le projet de liaison cyclable dépasse le seul enjeu touristique : il répond à une attente réelle des habitants, qui utilisent déjà cet itinéraire. Elle insiste sur l'importance de développer les mobilités douces et rappelle que ces orientations s'inscrivent pleinement dans les politiques publiques actuelles, notamment en matière de transition écologique et de décarbonation, ce qui explique également la mobilisation de subventions sur ce type d'opérations.

Clôture du Budget Principal.

Pierre REY demande s'il y a des questions.

Monique LOUBIER demande que les abréviations soient développées et expliquées pour plus de clarté.

Corinne CASTAREDE prend ensuite la parole pour s'interroger sur la nature de l'emprunt d'équilibre, demandant s'il correspond aux subventions versées à la crèche et à l'office de tourisme. Lionel CAFARO rappelle qu'un emprunt ne peut couvrir des dépenses de fonctionnement. Corinne CASTAREDE demande ensuite si cet emprunt s'apparente à une ligne de trésorerie ou s'il s'agit bien d'un emprunt à part entière. Marion BREUILLER précise qu'il ne s'agit pas d'une ligne de trésorerie, mais d'un outil budgétaire permettant d'assurer l'équilibre du budget dans l'hypothèse où toutes les dépenses inscrites seraient réalisées et où seules les recettes prévues seraient effectivement perçues. Elle ajoute que cette situation reste

théorique, dans la mesure où d'autres recettes viennent généralement s'ajouter en cours d'exercice et que l'ensemble des dépenses prévues n'est en général pas réalisé intégralement.

Madame la Présidente complète en rappelant que les prévisions budgétaires ont été établies avec prudence, en minorant les recettes attendues et en majorant les dépenses, afin de sécuriser l'équilibre financier de la collectivité.

- Pour le budget de l'eau potable,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du SPIC eau réuni le 7 avril 2026 :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Investissement
- Etat de la dette au 1^{er} janvier 2026

Clôture du budget de l'eau potable.

Lionel CAFARO invite à formuler des questions.

Rémi ANDRE indique qu'il avait évoqué, lors d'une réunion de bureau sous le précédent mandat, que le budget principal pourrait être sollicité pour financer une partie du projet de prise d'eau de substitution sur la Colagne, quitte à ne pas réaliser de travaux de voirie pendant une année. La Communauté de Communes devra définir ses priorités.

Madame la Présidente indique que dans cette hypothèse, il faudrait sans doute plusieurs années blanches en matière de voirie pour financer ce projet de prise d'eau, puisque, à ce jour, les subventions ne sont pas encore acquises.

Lionel BOUNIOL complète en indiquant que le reste à charge de la liaison cyclable ne permettra sans doute pas non plus de finaliser le plan de financement de ce projet de prise d'eau.

Marie ROCHETEAU s'interroge sur le coût de la consommation d'eau pour les familles, qu'elle juge proportionnellement plus élevé.

Rémi ANDRE confirme que le coût de l'abonnement impacte davantage les petits consommateurs que les gros consommateurs, si on ramène le prix global au mètre cube consommé.

Lionel CAFARO précise que, lors de la mise en place de la tarification progressive, la réflexion avait été menée pour intégrer la composition du foyer à cette tarification. Or, les données de composition des foyers ne sont pas communicables aux collectivités.

Lionel BOUNIOL souligne que l'abonnement correspond au service apporté et que le service apporté est le même que le foyer soit composé d'une ou de plusieurs personnes.

Pierre REY rappelle enfin que la facturation est établie selon un système de tranches progressives. Il souligne que les 120 premiers mètres cubes sont au même coût pour tous les

abonnés ; seuls les mètres cubes suivants sont facturés au tarif supérieur.

- Pour le budget de l'assainissement

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du SPIC assainissement réuni le 7 avril 2026 :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Investissement
- Etat de la dette au 1^{er} janvier 2026

Dominique BIZY quitte la séance à 15h50 et donne pouvoir à Bérangère REYNAUD.

Clôture du budget de l'assainissement.

Lionel CAFARO invite à formuler des questions. Aucune question n'est soulevée.

- Pour le budget de l'assainissement non collectif :

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du SPIC assainissement réuni le 7 avril 2026 :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Investissement

Clôture du budget de l'assainissement.

Pierre REY invite les membres de l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Marie ROCHETEAU demande si cela concerne également les personnes disposant d'une fosse personnelle, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative. Elle s'interroge ensuite sur l'existence éventuelle de situations où certains usagers ne disposeraient d'aucune installation de traitement. Romain CETTE indique que, en principe, ce n'est pas le cas et que les usagers concernés doivent, le cas échéant, se mettre en conformité, cette situation étant interdite par la réglementation. Il précise que l'ensemble des installations du territoire a été contrôlé au moins une fois et qu'un défaut de mise en conformité pourrait notamment poser problème lors d'une vente immobilière.

- Pour le budget du cinéma :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Investissement

Dépense de fonctionnement – Charges à caractère général :

Pierre REY précise que la baisse de fréquentation évoquée s'inscrit dans une tendance nationale. Lionel CAFARO ajoute que cette diminution des entrées entraîne à la fois moins de recettes et moins de dépenses : il rappelle également que 50 % du prix du billet est reversé au Centre national du cinéma. Madame la Présidente précise que le CNC rétribue ces sommes collectées en attribuant des subventions, notamment lors du renouvellement de matériel audiovisuel.

Dépense de fonctionnement – Opération d'ordre :

Concernant les amortissements, Lionel CAFARO explique qu'ils permettent de constater comptablement la dépréciation progressive des équipements, reflétant ainsi la valeur réelle du patrimoine de la collectivité. Marion BREUILLER ajoute que ce mécanisme permet également d'anticiper le renouvellement du matériel.

Lionel CAFARO précise qu'il s'agit d'un transfert comptable entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, permettant de constituer une capacité de financement pour le renouvellement des équipements.

Clôture du budget du cinéma.

Pierre REY invite à formuler des questions. Aucune question n'est soulevée.

- Pour le budget ZA du Gévaudan :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement et investissement

Lionel CAFARO explique que les budgets de zones d'activité reposent sur une comptabilité de stocks, constitués par les terrains acquis et aménagés, retracés en section d'investissement. Marion BREUILLER ajoute que, dans ce cadre particulier, les dépenses de travaux sont initialement imputées en fonctionnement avant d'être réintégrées en investissement par des opérations d'ordre.

Résultat de clôture prévisionnelle :

Lionel CAFARO précise que, même si l'ensemble des lots a été vendu, le budget de la ZA du Gévaudan n'est pas encore clôturé en raison du droit de retour : si les acquéreurs ne réalisent

pas les travaux dans un délai de quatre ans, les terrains peuvent être récupérés et réintégrés au budget de la zone.

Marie ROCHETEAU s'interroge sur l'origine du déficit, demandant s'il résulte de l'écart entre l'évaluation des terrains et leur prix de vente. Marion BREUILLER précise que le déficit correspond en réalité à la différence entre le coût global supporté par la collectivité (achat et viabilisation des terrains) et les recettes issues de leur cession. Elle souligne que ce déficit traduit une contribution au développement économique du territoire, les terrains étant proposés à un prix volontairement attractif pour soutenir l'implantation d'entreprises. Elle rappelle que ce principe est similaire à celui appliqué sur d'autres zones, notamment la zone de Carlac, avec une politique tarifaire homogène.

- Pour le budget ZA Agroalimentaire :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement et investissement

- Pour le budget ZA Carlac :

- Fiche de calcul de résultat 2025
- BP 2025 – CA 2025 – BP 2026 – Fonctionnement et investissement

Marie ROCHETEAU indique que ce budget lui paraît plus serein que les années précédentes. Lionel BOUNIOL répond que la mise en place des plans pluriannuels d'investissement, désormais engagés depuis quelques années, permet une meilleure visibilité à long terme et une anticipation des éventuelles difficultés.

Corinne CASTAREDE s'inquiète du résultat prévisionnel du budget principal de 388 000€ en fonctionnement. Madame la Présidente précise qu'il ne s'agit pas du résultat prévisionnel mais de la somme maintenue en section de fonctionnement, après avoir viré 2 870 000€ en investissement, pour financer les projets structurants, issus du résultat de l'exercice 2025. Elle ajoute que les excédents de fonctionnement sont essentiels, car ils permettent d'alimenter la section d'investissement pour autofinancer les projets et ainsi de limiter le recours à l'emprunt. Elle souligne qu'il s'agit d'un exercice comptable global à intégrer dans une logique de planification pluriannuelle, afin de disposer d'une vision financière à long terme.

Il vous sera proposé

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026

La Présidente constate que l'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Rapport 037/2026 Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Vu le CGCT et notamment son article L5211-12-1,

Vu les précisions de la DGCL du 20 novembre 2020,

Il sera proposé au Conseil

- De prendre acte de la communication des indemnités des conseillers communautaires telles que présentées ci-dessous :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
De Janvier à Décembre 2025									
BREMOND Patricia	22821.24 €	/	/	/	/	/	/	/	/
BOUNIOU Lionel	14038.68 €	/	/	/	/	/	/	/	/
FONTUGNE Gilbert	6637.32 €	/	/	/	/	/	/	/	/
ANDRE Rémi	6637.32 €	/	/	/	/	/	/	/	/
PIC Jérémy	10800.36 €	/	/	/	/	/	/	/	/
CASTAN Michèle	6637.32 €	/	/	/	/	/	/	/	/

Madame la Présidente demande s'il y a des questions à ce sujet. Aucune question n'est soulevée.

Madame la Présidente constate que l'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Bernadette TROUCELIER quitte la séance à 16h17 et donne pouvoir à Chantal LLABRES.

Rapport 038/2026 Commission intercommunale des impôts directs – proposition de membres

Il est exposé au conseil que l'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'autres biens, ce qui impacte la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises...).

La CIID est composée de 11 membres permanents :

- le président de la Communauté de Communes (ou un vice-Président délégué)
- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;

- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Il est à noter que les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par la Communauté de Communes du Gévaudan doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il sera proposé au Conseil

- *D'acter la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;*
- *D'adresser la liste suivante de membres potentiels (titulaires et suppléants) à la direction départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux :*

Titulaires	Suppléants
1. FONTUGNE Dominique (Antrenas)	1. RAZON Gilles (Antrenas)
2. SAGNET Florent (Antrenas)	2. BEAUMEVIEILLE Pierre (Bourgs sur Colagne)
3. MIEUSSET Eric (Bourgs sur Colagne)	3. BORGES Jorge (Grèzes)
4. CASTAN Bernard (Bourgs sur Colagne)	4. DEFEVER Jean-Marc (Grèzes)
5. CALMELS Karine (Grèzes)	5. REMIZE Hervé (Le Buisson)

6. CRESPIN Cédric (Grèzes)	6. BRINGER Laetitia (Le Buisson)
7. BATIFOL Hubert (Le Buisson)	7. BELOT Jean-Paul (Marvejols)
8. MAILLE Corine (Le Buisson)	8. LAGUEGLIA Jérôme (Montrodat)
9. FALCON Albert (Marvejols)	9. PERRET Bernard (Palhers)
10. PIC Jérémy (Marvejols)	10. RICHARD Myriam (Palhers)
11. BIZY Dominique (Montrodat)	11. ROCHET Marianne (Recoules de Fumas)
12. MOULIN Ludovic (Montrodat)	12. MOULIN Christine (Recoules de Fumas)
13. NEGRON Pascale (Palhers)	13. BOUSSUGE Daniel (Recoules de Fumas)
14. HERMET Henri (Palhers)	14. DELMAS Patrick (St Bonnet de Chirac)
15. SUDRE Christophe (Recoules de Fumas)	15. GODET Marie-Bernard (St Bonnet de Chirac)
16. SALLES Nicolas (St Bonnet de Chirac)	16. HERRLE Marie (St Bonnet de Chirac)
17. REMISE Thierry (St Laurent de Muret)	17. CHAMPAGNE Adrien (St Laurent de Muret)
18. LAURENS Marlène (St Laurent de Muret)	18. PERRAUD Marie-Alexandre (St Laurent de Muret)
19. GUBERT Patrick (St Léger de Peyre)	19. DELTOUR Louis (t Léger de Peyre)
20. ROUSSET Bernard (St Léger de Peyre)	20. FERRIER Joël (St Léger de Peyre)

Madame la Présidente demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport 039/2026 Cinéma – vente d'espaces pour clips publicitaires

Il est rappelé au Conseil que par délibération 2023-082 du 29 juin 2023 a été fixé à 500€ TTC le tarif de vente d'un espace au sein d'un rideau numérique diffusé avant la projection du film, pour une année courant de septembre à septembre.

Des demandes de diffusion de clips publicitaires ont été adressées dernièrement au cinéma Le Trianon, afin de promouvoir notamment les commerces locaux.

Aussi, il sera proposé au Conseil

- *De fixer les modalités et tarifs de diffusion de clips publicitaires de la manière suivante :*
 - *Tarif : 500€ TTC*
 - *Diffusion : 4 à 5 diffusions par semaine pendant une année courant à compter de la signature du contrat, avec possibilité d'augmenter la fréquence de diffusion jusqu'à*

un passage à chaque séance (20 à 23 séances par semaine) pendant une période particulière (fêtes de fin d'année, soldes...)

- *Caractéristiques techniques : clip de 45 secondes à 1 minute, résolution de l'image en 2K (2048 x 1080 pixels) ou a minima en HD (1920 x 1080 pixels)*
- *2 places de cinéma ou de spectacle de la saison culturelle offertes à l'acheteur par clip*

Madame la Présidente demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport 040/2026 Viabilité hivernale - cession d'une étrave et d'une saleuse

Le Conseil communautaire est informé que la Communauté de Communes dispose d'une étrave équipée de lames fer et donc non attribuée à un déneigeur ainsi que d'une saleuse stockée depuis plusieurs années.

Ces matériels présentent les caractéristiques suivantes :

- Etrave type TA3 de marque BIALER, mise en service en décembre 2008 ; équipée de lames fer (la Communauté de Communes équipe désormais les déneigeurs uniquement d'étraves avec lames caoutchouc pour préserver la voirie) ; stockée à l'extérieur, son système hydraulique est altéré (flexibles et distributeurs à remplacer), et les recharges sont à remplacer.
- Saleuse SICOMETAL en inox, avec piano de commande, mise en service en 1997 ; contenance 2m3 ; adaptable sur petit porteur poids lourds type Unimog.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la valeur nette comptable de ces matériels est nulle,

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver la sortie du patrimoine communautaire des matériels suivants :*
 - *Etrave type T3 de marque Bialer, mise en service en décembre 2008*
 - *Saleuse Sicometal en inox, mise en service en 1997*
- *D'approuver la vente individuelle de ces matériels, en l'état, au plus offrant, étant entendu que les offres seront rédigées sur les formulaires de soumission établis à cet effet ainsi que sur les plateformes Agorastore et/ou Drouot (avec une commission sur le montant HT de la vente). Les offres devront être remises sous pli cacheté avant le 30 avril 12h au siège de la Communauté de Communes, en précisant que la mise à prix minimale est fixée à :*

- Saleuse : 400€
 - Etrave : 3 000€
- D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à relancer une procédure de vente au plus offrant en adaptant à la fois les supports et la mise à prix minimale si la première procédure s'avérait infructueuse
 - D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Madame la Présidente demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Bernadette TROUCELIER quitte la séance à 16h17 et donne pouvoir à Chantal LLABRES.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 041/2026SPIC eau et assainissement – actualisation du règlement RH : mise en place d'un tableau d'évolution de carrière

Cf. tableau d'évolution de carrière ci-joint.

Le service public industriel et commercial (SPIC) Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Gévaudan fonctionne avec deux catégories d'agents :

- Des agents de droit privé recrutés par le SPIC,
- Des fonctionnaires territoriaux mis à disposition par la collectivité.

Cette coexistence de statuts différents conduit à des modalités d'évolution de carrière et de rémunération distinctes, alors même que les missions exercées, les responsabilités assumées et les compétences mobilisées sont souvent comparables.

Après l'avis favorable rendu par le Conseil d'exploitation du 4 mars 2022, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n°2022-0022 du 10 mars 2022, un règlement de gestion des ressources humaines applicable aux agents du SPIC Eau et Assainissement.

Ce règlement précise notamment les conditions de recrutement, d'évolution professionnelle et de rémunération des agents de droit privé.

Il prévoit que l'évolution de carrière des agents repose notamment sur l'ancienneté, les compétences professionnelles, et l'évaluation lors de l'entretien annuel.

Les emplois y sont également classés en 7 groupes de fonctions, avec des possibilités d'évolution au sein de ces groupes.

Toutefois, contrairement aux fonctionnaires territoriaux, les agents de droit privé ne bénéficient pas de mécanismes statutaires d'avancement de grade ou d'échelon. Leur évolution professionnelle repose principalement sur des décisions internes, qui peuvent apparaître moins formalisées et moins lisibles dans le temps.

Dans un souci d'équité et de lisibilité des parcours professionnels, la collectivité souhaite structurer davantage l'évolution de carrière des agents de droit privé du SPIC.

À cet effet, il est proposé de remplacer le tableau figurant à la page 11 du règlement RH par un tableau d'évolution de carrière détaillé, précisant :

- Les groupes de fonctions,
- Les échelons,
- Les durées d'avancement,
- Les niveaux de rémunération associés.

Cette évolution vise à garantir :

- Une plus grande équité de traitement entre les agents,
- Une meilleure lisibilité des parcours professionnels,
- Une reconnaissance des compétences, de l'expérience et de l'ancienneté.

Ce tableau constituerait désormais la grille de référence pour l'évolution de carrière des agents du SPIC.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 7 avril 2026,

Il sera proposé au Conseil :

- *D'approuver l'actualisation du règlement RH du SPIC Eau et Assainissement, intégrant le nouveau tableau d'évolution de carrière ;*
- *D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit règlement et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.*

Madame la Présidente demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

Le rapport est approuvé avec une ABSTENTION (Dominique BIZY).

Rapport 042/2026 Modification du tableau des emplois – création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les dispositions de l'article L.411-1 du Code général de la fonction publique relatives aux statuts particuliers des cadres d'emplois et aux grades qui en découlent, ainsi que les décrets pris pour leur application ;

Vu la délibération 2021-88 du 15 septembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion,

Considérant que les fonctions assumées par le Technicien SPANC répondent au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que la suppression du poste laissé vacant sera proposée au Conseil Communautaire, après avis du prochain CST,

Il sera proposé au Conseil

- *De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour occuper les fonctions de Technicien SPANC à compter du 1er juin 2026*
- *De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants*
- *D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte y afférent*

Madame la Présidente demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

GRADE	CAT	Nombre	Situation poste	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		12		
DGS Emploi Fonctionnel	A	1	Pourvu	TC
Attaché Territorial	A	2	Pourvus	TC
	A	2	Vacants	TC
Rédacteur	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1	Pourvu	TC
		1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Pourvu	TNC (17h30)
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial	C	1	Vacant	TC
FILIERE TECHNIQUE		25		
Ingénieur Principal	A	1	Pourvu	TC
Ingénieur	A	1	Vacant	TC
Technicien	B	1	Vacant	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Pourvu	TC
Agent de maîtrise	C	3+1	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	4	Pourvus	TC
		3	Vacants	
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	3	Pourvus	TC
		1	Vacant	
Adjoint technique Territorial	C	4	Pourvus	TC
		3	Vacants	
FILIERE ANIMATION		1		
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Pourvu	TC
FILIERE SPORTIVE		1		
Opérateur APS qualifié	C	1	Pourvu	TC
FILIERE CULTURELLE		3		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		43		

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché (Chef de Projet PVD)	A	1	Contractuel
Rédacteur (Chargé de mission habitat)	B	1	Contractuel
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		2	

Madame la Présidente demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

D- Questions et informations diverses

La séance est levée à 16h45.

La Présidente

Patricia BREMOND

La secrétaire de séance

Marie ROCHETEAU

Conformément aux articles L5211-1 et L 2121-13 du CGCT, il est rappelé que « tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération ».

Ainsi, les documents préparatoires aux séances qui ne seraient pas transmis avec la présente note peuvent être communiqués, avant la réunion du conseil, aux conseillers communautaires qui en font la demande et/ou consultés au siège de la Communauté de Communes.